

portant création du Secrétariat
Général du Ministère de la Justice
et de la Législation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par
le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation
du Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°238/PR du 17 Août 1968, relatif à la création
des secrétariats généraux des ministères ;
- SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé au Ministère de la Justice et de la Législation
un Secrétariat Général Permanent régi par le décret n°238/PR du 17 août 1968
susvisé.

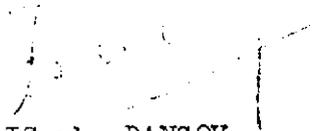
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République
du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 30 août 1968

par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Emile-Derlin ZINSOU



Issaka DANGO

Ampliations : PR 4 - CS 6 - MJL 4 -
Ministères 9 - SGG 4 - IAA 1 - SGPR 1 -
Gde Chanc. 1 - DB-CF-DC-Solde-DI 5 -
BFP 2 - DP 2 - DEP 2 - Dtion Stat 2 -
DGAJL 2 - Trésor. 4 - JORD 1 - DCCT 1